

MAIRIE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE
(Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 10 février 2016

L'an deux mille seize, le dix février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Beaulieu-Sur-Dordogne, convoqué le trois février deux mille seize s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique CAYRE, Maire.

Etaient présents : Dominique CAYRE – Ghislaine DUBOST – Jean-Pierre LARIBE – Yolande BELGACEM – Christian ANATOMARCHI – Marie Gentil GOURAUD – Philippe ARNAUD – Michèle HUMBERT – Landry ROBERT – Marinette BOUYX – Thierry CAPRON – Yves LAVERGNE – Sébastien SALLES

Procuration : Sabrina CAREME donne procuration à Yolande BELGACEM
Francette NEYRAT donne procuration à Sébastien SALLES

Secrétaire de séance : Ghislaine DUBOST

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 : Aucune observation n'étant formulée le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération

Convention avec le collège pour l'hébergement de la cantine de l'école

Monsieur le Maire communique les décisions du Conseil d'Administration du collège applicables au 1er janvier 2016

1 - Prix des repas de la cantine à partir du 1^{er} janvier 2016 :

Pour l'année 2016, le prix du ticket repas pour les enfants de l'école, est facturé à la commune : 2,77 €. (Tarif du ticket repas reste inchangé par rapport à 2015).

2 - Participation de la commune à la redevance ordures ménagères

Par ailleurs, le collège étant soumis à la redevance ordures ménagères, en tant que gros producteur, le conseil d'administration a décidé de répercuter chaque année auprès de la commune, le coût de la redevance des ordures ménagères, au prorata du nombre des élèves de l'école primaire prenant leur repas à la cantine du collège. (800.92 € pour 2014 – non communiqué pour 2015).

3 – Participation aux charges communes des écoles primaires et maternelles

Pour 2016, cette charge est fixée à 12 % soit 4541 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. - Autorise le maire à signer l'avenant 2016 à la convention du 01/03/2013 relative à l'hébergement des élèves de l'école de la commune de Beaulieu.
2. – Le prix des repas facturé par la commune aux familles, reste inchangé pour l'année 2016 soit 2.77 €.

Votes : 15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

Délibération

Admission en non valeur

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'admettre en non valeur les titres relatifs à la redevance cantine due pour les années 2013 à 2015 qui demeure impayée.

Monsieur le receveur municipal indique que la situation de cette personne ne permettait pas de saisies sur salaires ni de saisies bancaires.

Il présente l'état des restes à recouvrer qui s'établit comme suit :

Exercice- n° de pièce	objet	Sommes dues
2013 - 1371	Cantine octobre 2013	30.14
2013 - 1572	Cantine novembre 2013	43.84
2014 - 113	Cantine décembre 2013	27.40
2014 - 218	Cantine janvier 2014	41.40
2014 - 431	Cantine février 2014	27.60
2014 - 579	Cantine mars 2014	35.88
2014 - 725	Cantine avril 2014	30.36
2014 - 890	Cantine mai 2014	33.12
2014 - 979	Cantine septembre octobre 2014	2.60
2014 - 1067	Cantine juin juillet 2014	35.88
2014 - 1245	Cantine septembre 2014	35.88
2014 - 1381	Cantine octobre 2014	22.08
2014 - 1528	Cantine novembre 2014	35.88
2015 - 71	Cantine décembre 2014	33.12
2015 - 198	Cantine janvier 2015	38.78
2015 - 332	Cantine février 2015	27.70
2015 - 492	Cantine mars 2015	36.01
2015 - 645	Cantine avril 2015	30.47
2015 - 824	Cantine mai 2015	24.93
2015 - 966	Cantine juin 2015	33.24
	TOTAL	626.31

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'admission en non valeur proposée ci-dessus pour un montant de 626.31 €
- Précise que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2016. Les crédits nécessaires seront
- prévus au compte 654.

Votes : 15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

Délibération

Budget général 2016 - Autorisation d'engagement – dépenses investissement

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable et qui précise que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits concernés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif, les dépenses d'investissement suivantes :

2188 Autres immobilisations corporelles :

- Lave-linge 449.90 €
- Autolaveuse 1 803.00 €

2313 Immos en cours construction

- Complément révision prix concernant la facture « C.R.E » rénovation vestiaires du stade
Engagement inscrit pour : 635.58 -Montant de la facture avec révision de prix : 670.39 €
Soit crédit complémentaire nécessaire : 34.81 €

Votes : 15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

Délibération

Eco lotissement – conditions de réalisation d’une opération locative avec la société POLYGONE

Monsieur le Maire expose à l’assemblée municipale qu’il a rencontré Madame MAS de la Société Interrégionale POLYGONE SA d’HLM, dont le siège est situé à AURILLAC, « Le Polygone », 1, avenue Georges Pompidou.

Cette réunion avait pour objet d’examiner les possibilités de réalisation d’une opération locative sur la Commune de Beaulieu-sur-Dordogne. Monsieur le Maire rappelle à ce sujet que ce projet pourrait être envisagé sous la forme de la construction de 8 logements à vocation intergénérationnelle.

Monsieur le Maire précise que ce projet se fera en totale collaboration avec les Elus qui seront tenus informés en permanence, et que la Commune pourra intervenir au niveau des décisions concernant le projet.

Les conditions selon lesquelles POLYGONE peut intervenir sont les suivantes :

ASPECTS JURIDIQUES

Mise à disposition par la Commune à POLYGONE du terrain sur lequel les pavillons seront réalisés, terrain qui devra être entièrement aménagé et viabilisé.

L’aménagement et la viabilisation consistent en :

L’établissement de la plate-forme à l’intérieur du terrain, au niveau défini par l’Architecte, auteur du projet, ainsi que le nivellement des terres en fin de chantier.

L’amenée de tous les réseaux sans exception à l’intérieur des terrains y compris l’accès à l’énergie électrique (ticket bleu) et l’accès aux pavillons jusqu’à l’entrée de ces derniers et l’entrée du garage, depuis la voie publique. En l’absence de réseau public d’assainissement, le dispositif individuel sera réalisé par la Commune.

La réalisation des clôtures sur voie d’accès et à l’intérieur des lots (selon plan d’aménagement)

En ce qui concerne les travaux de viabilisation à réaliser par la Commune et à sa demande, l’Organisme pourra s’en occuper, dans le cadre d’une Convention de Conduite d’Opération et ceci dans le strict respect du Code des Marchés Publics.

Cette mise à disposition interviendra par bail à construction d’une durée réglementaire de 55 ans.

A l'expiration du bail, POLYGONE remettra à la Commune les bâtiments en bon état d'entretien pour l'euro symbolique. La Commune pourra ainsi récupérer les sommes investies dans l'opération puisqu'elle récupérera, à partir de cette date, les loyers.

POLYGONE pourra, conformément à son objet social, continuer à gérer l'opération pour le compte de la Commune si cette dernière le souhaite.

ASPECTS TECHNIQUES

Réalisation par POLYGONE de la consultation des Maîtres d'œuvre, en application de la réglementation qui lui est opposable, et choix de l'équipe des Maîtres d'œuvre en accord avec la Commune.

Cette équipe étant désignée, réalisation par POLYGONE et les Maîtres d'œuvre des diverses études nécessaires afin de mener à bien cette opération, dépôt du permis de construire, lancement de l'appel d'offres dans le cadre du respect de la réglementation.

Bien entendu, cette opération sera en phase avec la réalité des besoins à court et à moyen terme.

Réalisation par POLYGONE des travaux de construction

Pendant la durée du bail, POLYGONE assurera l'entretien des bâtiments, conformément aux obligations auxquelles sont assujettis les propriétaires.

ASPECTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

Dès que la Commune aura délibéré sur le principe de l'opération, l'Organisme se rapprochera des Services de l'Etat pour faire procéder à son inscription en programmation et déposera, auprès de ces derniers, le dossier de demande de financement de l'opération afin d'obtenir l'attribution de Prêts Locatifs à Usage Social et Prêts Locatifs Aidés d'Intégration à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, prêts que, bien entendu, l'organisme remboursera.

Ce financement est éligible à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) dispensée par les Caisses (CAF ou MSA). A ce titre, les familles, en fonction de leurs revenus et de leur composition, pourront bénéficier de cette aide par l'intermédiaire de POLYGONE.

Monsieur le Maire précise enfin que, dans un souci d'abaissement du coût de l'opération qui a un caractère et un but social, et dans un souci de maîtrise du montant des loyers, la Commune exonérera l'organisme d'HLM du paiement de la Taxe d'Aménagement. En effet, Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut renoncer à percevoir tout ou partie la Taxe d'Aménagement sur les locaux à usage d'habitation édifiés pour leur compte ou à titre des prestations de services par les organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

GARANTIES REGLEMENTAIRES

Pour cette opération, POLYGONE sollicitera la Commune afin d'obtenir les garanties réglementaires et obligatoires auxquelles sont assujettis tous les organismes HLM sans exception. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une caution mais de l'expression d'une garantie parfaitement réglementée.

Dans l'hypothèse où la Commune ne serait pas à même d'assurer la garantie leur revenant, la Caisse de Garantie du Logement Social pourra être sollicitée. Dans cette hypothèse, le coût de la garantie serait pris en charge par la Commune (2 % environ du montant du prêt à garantir).

ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

Conformément à la réglementation, la Commune sera membre de droit de la Commission d'Attribution des Logements et interviendra ainsi lors de la désignation des locataires.

Après discussion et échange de vues, l'Assemblée Municipale décide :

- De confier la réalisation de cette opération à POLYGONE, suivant les modalités exposées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire le nécessaire en terme de bail à construction et autres conventions à passer avec POLYGONE,
- D'exonérer les constructions sociales, réalisées par les Organismes HLM mentionnés à l'article L 411.2 du Code de la Construction et de l'Habitation, du paiement de la Taxe d'aménagement.

Votes : 15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

Examen des projets et les financements pour l'année 2016 :

Ecolotissement- information

Monsieur le maire présente l'estimation générale pour l'aménagement du projet qui s'élève à 279 435 € pour les aménagements de surface, les réseaux eaux usées, eau pluviales, téléphone, électricité, défense incendie, éclairage, plantations, jeux pour enfants. La réalisation du parking est comprise dans ce montant, pour 13 000 €.

Ce projet a été proposé par la DDT dans le cadre de l'enveloppe du « Soutien à l'investissement public local ». Une ligne de financement est destinée à la construction de logements

Le dossier a également été communiqué au Département, au chef de projet développement (guichet unique vallée de la Dordogne – MME Chevalier Gaultier) afin de rechercher toutes les possibilités de financement.

Requalification des logements de la mairie - information

Monsieur le maire présente le projet de requalification des logements situés dans le bâtiment de la mairie.

Le montant estimatif prévisionnel des travaux s'élève à

- 45 000 € HT pour le logement du 2^{ème} étage
 - 83 000 € HT pour 2 logements qui pourraient être aménagés au 1^{er} étage
- Soit un montant total de 128 000 € HT – 153 600 € TTC

Ce projet peut bénéficier d'une subvention du département au taux de 20 % avec un plafond maximum de travaux de 100 000 € donc un montant de subvention de 20 000 €.

Le dossier pourrait aussi bénéficier d'un financement dans le cadre de l'enveloppe destinée à accompagner les projets d'investissement des communes de moins de 50 000 habitants au titre du « Soutien à l'investissement public local ». Une fiche prévoit la possibilité de financement pour la construction de logements.

Délibération
Vidéo protection

Suite à la réflexion menée pour l'installation d'un système de vidéo protection, Monsieur le maire communique au conseil municipal le diagnostic réalisé par les services de la gendarmerie. Les éléments recueillis ont conduit à sélectionner les lieux d'implantation pour 6 à 8 caméras : Avenue Charles de Gaulle, Place Marbot, Place du Champ de Mars.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à la somme de 45 960 HT, soit 55 152 € TTC.

Ce projet peut bénéficier d'une aide financière au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au taux maximum de 50%.

Le plan de financement s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
TOTAL HT	45 960 €	
TOTAL TTC	55 152 €	
Subvention au titre du FIPD taux 50 % du montant HT		22 980 €
Autofinancement communal (dont FCTVA N+1 taux : 16.404 % = 9 047.13 €)		32 172 €
TOTAL		55 152 €

Un débat s'engage sur l'opportunité de ce projet. Monsieur le maire précise qu'une réunion d'information aura lieu le 22 février 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de mise en place d'un système de vidéo protection, tel qu'exposé ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à ce projet au taux le plus élevé possible.
- Mandate Monsieur le Maire afin de réaliser toute démarche nécessaire à la réalisation de ce projet et pour signer l'ensemble des documents afférents.

Votes : 13 voix pour - 2 voix contre - 0 abstention

Délibération

Accessibilité personnes à mobilité réduite : mairie – école – point public – vestiaires stade

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté, par délibération en date du 3 novembre 2015, un programme de travaux pour la mise en accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments communaux.

Dans ce cadre il est proposé de réaliser les travaux dont l'avancement des dossiers permet une réalisation en 2016 :

- Pour le bâtiment de la mairie : les aménagements extérieurs et le changement des portes d'accès à l'accueil et à la salle du conseil ainsi que l'accès à la plateforme « passeports » ;
- Le stationnement handicapé à l'école ;
- La mise aux normes de l'ascenseur du point public ;
- Les aménagements du cheminement, du stationnement « handicapé » ainsi que l'éclairage adapté pour l'accès aux vestiaires du stade.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Arrête** le plan de financement comme suit :

	Dépenses	Recettes
Mairie - Aménagements extérieurs	32 800 €	
Mairie - Changement des portes	9 000 €	
Ecole -Aménagement de l'accès stationnement à l'école	2 000 €	
Point public - Mise au norme de l'ascenseur	4 000 €	
Vestiaires stade - Aménagement de l'accès au vestiaire du stade	25 000 €	
Vestiaires stade - Eclairage cheminement handicapés	2 200 €	
TOTAL DEPENSES HT	75 000 €	
TOTAL DEPENSES TTC	90 000 €	
Subvention au titre de la DETR au taux de 40 %		30 000 €
Subvention département au taux de 20 %		15 000 €
Commune autofinancement (dont FCTVA N+1 taux : 16.404 % = 14 703.60 €)		45 000 €
TOTAL RECETTES		90 000 €

- **Autorise** Monsieur le maire à déposer les demandes de subvention au titre de la DETR 2016 et auprès du Département
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous les documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à l'application de la présente délibération.

Votes : 15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

Délibération

Aménagement aire de camping car

Afin de répondre à la demande des camping-caristes qui souhaitent séjourner dans notre cité, compte tenu que le nouveau propriétaire du camping ne souhaite pas assurer ce service, la commune a décidé d'aménager une aire d'accueil des camping-cars le long du canal du bourrier.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à la somme de 21 983.80 € HT, 26 380.56 € TTC. Ce projet peut bénéficier d'une aide financière dans le cadre du programme leader au taux maximum de 80%.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

	Dépenses	Recettes
TOTAL HT	21 983.80 €	
TOTAL TTC	26 380.56 €	
LEADER 80 % /le montant HT		17 587.04 €
Autofinancement communal (dont FCTVA N+1 taux : 16.404 % = 4 327.46 €)		8 793.52 €
TOTAL		26 380.56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- décide de réaliser ces travaux
- approuve le projet et le plan de financement
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne au titre du programme LEADER
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce projet

Votes : 15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

Délibération
Eclairage du stade

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet d'éclairage du stade.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 102 148 € HT – 122 577 € TTC

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

	Dépenses	Recettes
TOTAL HT	102 148 €	
TOTAL TTC	122 577 €	
Département taux 30 % /le montant HT au titre des équipements sportifs – année 2016 sur un plafond de 300 000 €		30 644 €
DETR au titre de l'aménagement des petits équipements sportifs – année 2016/Plafond éligible 50 000 € - taux 30 %		15 000 €
Autofinancement communal (dont FCTVA N+1 - 16.404 %/TTC 20 107 €)		76 933 €
TOTAL		122 577 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Décide de réaliser ces travaux
- Approuve le projet et le plan de financement
- Autorise Monsieur le maire à solliciter les subventions pouvant être attribuées par le Département
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions pouvant être attribuées par l'Etat au titre de la DETR 2016
- Charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à ce projet au taux le plus élevé possible.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce projet

Votes : 15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

Délibération
Sonorisation de la ville

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de sonorisation du centre ville.

Pour faire suite aux demandes :

- des associations organisatrices d'évènements, (fêtes de la fraise, comité des fêtes, association des commerçants), qui souhaitent pouvoir utiliser un matériel de sonorisation pour améliorer les possibilités d'animations,
- et de l'office de tourisme qui a également besoin de ce matériel pour la diffusion des informations au cours des périodes touristiques,

Une réflexion a été engagée pour examiner les modalités techniques et financières pour permettre la réalisation de ce projet le coût de l'émetteur et du récepteur s'élève à 7 942.11 € HT, l'installation du réseau dans le centre ville pour 17 enceintes s'élève à 5 998.31 € HT. Soit un montant total de 13 940 € HT / 16 728.50 € TTC.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

	Dépenses	Recettes
TOTAL HT	13 940.42	
TOTAL TTC	16 728.50	
Subvention LEADER 80 % /le montant HT		11 152.33
Autofinancement communal (dont FCTVA N+1 = 2 744.14 €)		5 576.17
TOTAL		16 728.50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- décide de réaliser ce projet
- approuve le projet et le plan de financement
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne au titre du programme LEADER
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce projet.

Votes : 15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

Délibération

Achat de matériel informatique

- Compte tenu de l'évolution des logiciels comptabilité, élections et état civil, il est nécessaire d'équiper ces services d'ordinateurs récents et plus performants (1 poste « comptabilité » et 1 poste « élections » et « état civil »)
- Il y a lieu également d'équiper la bibliothèque et ainsi que le bureau du maire

Après avoir examiné le devis présenté par AMEDIA pour l'achat de 4 ordinateurs, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à l'acquisition de ce matériel,
- Adopte le plan de financement comme suit :

	Dépenses	Recettes
Montant achat de 4 ordinateurs	2 708 €	
Logiciels garantie et installation sur site	2 231 €	
TOTAL HT	4 939 €	
TOTAL TTC	5 927 €	
DETR 50 % /matériel HT		1 354 €
Autofinancement communal (Dont FCTVA N+1 = 972.26 €)		4 573 €
TOTAL		5 927 €

- Charge le maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées au titre de la DETR pour l'acquisition de matériel informatique au taux de 50 %
- Mandate Monsieur le Maire afin de réaliser toute démarche nécessaire à la réalisation de ce projet et pour signer l'ensemble des documents afférents.

Votes : 15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

Délibération

Achat d'une balayeuse

Afin de doter les services techniques municipaux d'un équipement de balayage pour la voirie performant, il est proposé de procéder à l'achat d'une balayeuse avec système d'aspiration incorporé pour un montant de 18 059.47 € HT, 21 671.36 € TTC

Ce projet peut bénéficier d'une aide financière du Département pour l'achat de matériel spécifique pour l'entretien de la voirie au taux de 40 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à l'acquisition de la balayeuse de voirie pour un montant de 16 659.47 € HT
- Adopte le plan de financement comme suit :

	Dépenses	Recettes
Montant balayeuse Ravo H.T.	16 659.47 €	
Montant du transport	1 400.00 €	
TOTAL TTC	21 671.36 €	
Subvention Département 40 % /plafonnée à 5 000 €		5 000.00 €
Autofinancement communal (Dont FCTVA N+1 = 3 554.96 €)		16 671.36 €
TOTAL		21 671.36 €

- Charge Monsieur le Maire de solliciter auprès du Département, les subventions pouvant être attribuées pour l'achat de matériel spécifique pour l'entretien de la voirie au taux de 40 %.
- Mandate Monsieur le Maire afin de réaliser toute démarche nécessaire à la réalisation de ce projet et pour signer l'ensemble des documents afférents.

Votes : 15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention